

## ***Les Services «revisités», les Agences Comptables :***

### ***Chronique d'une mort annoncée de la DGFIP !***

Il ne faut pas se voiler la face, la semaine de mobilisation du 28 janvier, en grève reconductible avec des temps fort par Services et Postes Comptables n'aura pas eu l'effet escompté. Le décompte « allégé » effectué par le Service RH, alors que dans d'autres départements les taux de grévistes sont communiqués, laisse à penser que la Direction Locale porte peu de considération aux OS.

**«Il y a un risque et un coût associé à l'action. Mais à long terme, l'inaction confortable est beaucoup plus coûteuse et risquée». John F. Kennedy**

Sans jouer les oiseaux de mauvais augure, les annonces et projets vont dans les 3 ans «défigurer» la DGFIP.

### **Tous les agents sont menacés à terme aucune filière ne sera épargnée !**

Un passage en revue des projets s'impose :

► La DGFIP considère désormais que le « modèle de l'ASR » s'est épuisé. Elle fait le constat que le numérique doit conduire à des « gains de productivité », qu'il convient « d'offrir dans les zones rurales et/ou défavorisées, un service public de proximité », de « prendre en compte de manière soignée des territoires » de tenir compte des aspirations des agents « à travailler en dehors des centres urbains » au sein desquels « la vie est chère et les transports longs et fatigants » et donc « sortir des chefs-lieux » des services pour les implanter dans des villes moyennes ..... **avant que de livrer l'objectif final « l'acceptabilité du resserrement du réseau de la DGFIP ».**

Cette acceptabilité passe par les agents mais également les élus, à l'instar de ce qui s'est fait lors de la fusion en 2008, la pилe voire les couleuvres sont de plus en plus grosses à avaler !

### **● Les choses se gâtent quant aux moyens mis en place (le fast-food fiscal est arrivé!)**

Afin de parvenir à ces objectifs une « **présence dite ponctuelle** » sera assurée, dans certains endroits sous la forme de « back-office » comprenez service industriel sans accueil du public, de « front office », de « points de contacts » (MSAP, permanence dans les locaux de la Mairie uniquement sous forme de rendez-vous!) et cerise sur le gâteau des « dispositifs mobiles »..... **à quand le bus fiscal itinérant ?**

Lorsque l'on sait que la prime d'accueil n'est allouée qu'aux agents présents dans les locaux de la DGFIP vous aurez compris l'économie budgétaire réalisée par l'administration !

- Sortir des Chefs-lieux donc comprenez, pour nous Pau, des services soit par structures (SIE, SPF, PCR, PCE, CDIF) soit selon la logique décrite infra de « back-office » et de « front-office ».

- Les SPL ou ce qu'il en reste, seront traités de manière identique sauf celles sous régime de l'Agence Comptable.

- Les SPF « resserrement du réseau » avec localisation dans des zones défavorisées.

- Les SIP ou **du moins ce qu'il en restera** (PAS, suppression TH, télédéclarations, unification du process de recouvrement forcé) resteront en zone «urbaine».

- Les SIP et SIE seront regroupés dans une limite de 50 ETP, au rythme des suppressions d'emplois l'objectif de un par département va être vite atteint.

Pour les zones rurales ou périurbaines, les solutions privilégiées pour l'accueil sur rendez-vous sont les MSAP (fixes ou mobiles), l'accueil dans des locaux des collectivités, voire la vidéo !

Au revoir le vieil immeuble de la DDFIP avec « des horaires d'ouverture trop larges et sans rendez-vous » dixit la DGFIP

### **Vive le truck-fiscal !**

**Tout est bon pour atteindre l'ensemble de ces objectifs (travail à distance, télétravail, coworking.....) !**

Ces « innovations » se feront sous la responsabilité de la Direction Locale avec des « propositions d'accompagnement » des élus locaux et consultation du Préfet. Ainsi sera proposée une nouvelle cartographie à l'horizon 2022.....

## ● Ca se gâte pour les personnels, ils seront également « accompagnés » :

Nous serions en droit de penser qu'avec de tels objectifs de « revitalisation » des zones défavorisées, de « point de contact » nombreux, les suppressions d'emplois cessent .....C'est ignorer la finalité de ce projet !

**Toutes les propositions formulées auront pour objectif un « quantum de suppressions d'emplois conventionnels » en montée dite « progressive ». Cela ressemble fort à un plan social !**

Ce grand chambardement s'est fait dans la plus grande discrétion puisque la phase interne de préparation est censée avoir démarré, selon le calendrier établi par la DG, le 2 janvier 2019 pour une « concertation » programmée avec les élus et les OS à partir de la mi-mars. C'est la raison pour laquelle les représentants **FO-DGFIP64** avait interpellé la Directrice le 15-01-2019. **Son silence en la matière a été éloquent.**

## ■ Comme une mauvaise nouvelle en amène une autre voici le volet Agence Comptable et son lot de surprises.

Les Collectivités locales, leurs groupements, les Etablissements publics de santé pourront opter pour des Agences Comptables.

- Aux termes de l'article 243 de la Loi de Finances 2019 « Pour les besoins de la délégation, tout ou partie des agents de la direction générale des finances publiques qui exercent leurs fonctions dans un service ou une partie de service précédemment affecté à la gestion comptable et financière de la personne publique délégataire, désignée par la convention mentionnée au I, **sont placés d'office** en position de détachement auprès de celle-ci pour la durée initiale de la délégation afin d'assister l'agent comptable dans ses fonctions».

Cependant la collectivité peut se réserver le droit de ne pas prendre tous les agents .....

→ L'agent n'aura pas trop le choix pour de multiples raisons, il a le savoir-faire.....

S'il n'y avait pas suffisamment de volontaires, des agents seront désignés d'office par la Direction.

→ **Quid au bout des 3 ans?**

Il pourra théoriquement rejoindre la DGFIP en surnombre **mais où**, lorsque l'on voit la volonté de resserrement du réseau que restera-t-il dans le département quand bien même des garanties lui seront offertes?

Autre possibilité, renouveler son détachement (détachement normal de 5 ans) si la collectivité le souhaite....sauf qu'une fois le «savoir-faire» partagé cette dernière préférera peut être privilégier un agent de la collectivité .

La collectivité ou la DDFIP peut mettre fin à tout moment au détachement, l'agent est «reversé» dans sa Direction d'origine avec la «garantie» à minima d'être «à la disposition du Directeur».

→ **Quelles sont les garanties offertes aux agents non retenus au sein de l'Agence Comptable?**

- une priorité fonctionnelle afin d'obtenir un service de même nature que leur poste comptable situé sur la commune;

- une priorité pour tout service situé sur la commune;

- une priorité fonctionnelle afin d'obtenir un service de même nature que leur poste comptable sur sa Direction;

- une priorité pour tout service situé sur la Direction.

→ **Quel est l'impact sur la carrière de l'agent A, B et C?**

Pour les agents B et C c'est le droit commun du détachement qui s'applique, il déroule une «double carrière», sera évalué par l'Agent Comptable, lequel ne sera pas forcément un cadre de la DGFIP puisque la liberté de choix du Comptable est laissé à la Collectivité.

\*Si l'agent comptable est issu de la DGFIP il n'est plus Chef de Service Comptable au sens du décret du 07-07-2006.

Il pourra soit être en détachement soit mis à disposition selon la volonté de la Collectivité et de la Direction Locale.

Contrairement aux agents Cadres C et B il ne peut pas être contraint de rejoindre l'Agence Comptable car une responsabilité pécuniaire s'y rattache.

→ Si le Comptable refuse de rejoindre l'Agence il est affecté sur un emploi administratif du département, il ne bénéficie d'aucune priorité.

\*L'ordonnateur choisit un autre Comptable à la tête d'une C1 ou d'une C2 des garanties spécifiques sont prévues.

→ Si le Comptable occupait un poste de Chef de Service Comptable (C1) «ce dernier est affecté sur un emploi administratif au sein du Département. Il bénéficie d'une priorité absolue, de portée nationale, sans opposition du délai de séjour, pour se repositionner sur l'ensemble des emplois comptables du niveau de détachement qui était le sien sur le poste comptable qu'il quitte» (garantie valable pendant les 3 mouvements comptables C1 après la mise en place de la délégation).

→ S'il occupait un poste de comptable dans une C2 ou C3 il est affecté sur un emploi administratif au sein du département et bénéficie d'une priorité absolue, sans opposition du délai de séjour, pour se positionner sur un emploi comptable ou administratif de même niveau de grade dans le département de son choix (priorité pendant les 3 mouvements comptables et administratifs suivant la délégation).

L'agent Comptable sera évalué par le supérieur hiérarchique dont il dépend dans la collectivité ou l'établissement qui l'emploie.

Au cas de fin de détachement ou de mise à disposition, il bénéficie d'un retour immédiat sur un emploi administratif de la Direction.